

**Mairie de
SCHALKENDORF**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller
✉ Mairie,
67350 SCHALKENDORF
☎ 03.88.90.80.84
mairie.schalkendorf@vialis.net

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2023 à 19h30

Sous la présidence de : KRIEGER Bernard, Maire
SCHMITT Huguette - GANGLOFF Dany
ARNOUX Audrey - MONNIER Christophe
ROOS Isabelle - SCHNELL Frédéric
SCHOLLER Fredy - TETEGAN Patrick - ZINT Fabrice
Excusé : MORLANG Christian

Nombre de Conseillers

élus : 11

en fonction : 11

présents : 10

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance

Patrick TETEGAN est désigné comme secrétaire de séance.

2. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 23/02/2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23/02/2023 est approuvé et signé à l'unanimité.

3. Compte administratif 2022 du budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Huguette SCHMITT, adjointe au maire, choisie par le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Bernard KRIEGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement	145.452,43 €
Recettes de fonctionnement	281.939,22 €
EXCEDENT	136.486,79 €

Dépenses d'investissement	86.518,30 €
Recettes d'investissement	63.921,23 €
DEFICIT	22.597,07 €

EXCEDENT GLOBAL 2022 113.889,72 €

2) a voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Affectation des résultats de l'année 2022 du budget principal

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, constatant que le Compte Administratif 2022 fait apparaître :

- un déficit d'investissement de : 22.597,07 €
- un excédent global de : 113.889,72 €

décide à l'unanimité :

- d'annuler le déficit d'investissement en affectant le montant de 22.597,07 € au compte 1068
- d'affecter le résultat net global de 113.889,72 € en report à nouveau au compte 002 de l'exercice 2023

5. Compte de Gestion 2022 du budget principal

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, déclare que le compte de gestion, dressé par le Service de Gestion Comptable de Sarre-Union pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
Ce compte est approuvé à l'unanimité.

6. Budget primitif 2023 du budget principal

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 qui se présente comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 307.000 €
Dépenses et recettes d'investissement : 195.000 €

7. Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Par délibération du 24/03/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts locaux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26,50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59,54 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à ces informations, le conseil municipal, après délibération par 9 voix pour et 1 voix contre, décide de modifier les taux en 2023, par rapport à 2022, et de les porter à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 27,56 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 61,92 %
Taxe d'habitation (TH) : 10,46 %

8. Approbation du contrat de territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité européenne d'Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience. Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...)
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- développer des services prioritairement dans les bourgs-centre : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège)
- développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant
- exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace ou encore Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023

Considérant l'intérêt pour la Commune de Schalkendorf de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - la définition d'enjeux et objectifs partagés et validés
 - l'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- autorise M. le Maire à signer le Contrat précité
- charge M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

9. Mission d'urbanisme en vue de l'aménagement du lotissement Hoeffel phase II

M. le Maire revient sur la conférence des Maires qui s'est tenue le 18 mars à Saverne autour du sujet stratégique du SCOT en cours de révision. Le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau a été arrêté le 29 novembre 2022. Il est depuis soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA). C'est l'un des premiers SCOT à intégrer les dispositions de la "loi Climat et Résilience" qui pose le principe de la zéro artificialisation nette. A l'issue de la consultation des PPA, il appartiendra au PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) de décider de donner suite ou non aux remarques et recommandations qu'elles auront formulées.

Toute évolution de ce projet par rapport à la version arrêtée entraînera des conséquences pour les 118 communes du territoire, dont chacune en devra avoir pleinement conscience. Lors cette réunion, il s'agissait d'une part de mesurer les conséquences pour chaque commune de la prise en compte des remarques des PPA et, d'autre part, de faire valoir les arguments des uns et des autres de manière éclairée et contradictoire.

Dans le cadre de cette évolution stratégique, l'enveloppe urbaine de chaque commune sera drastiquement revue à la baisse et il est urgent de déposer un permis d'aménager sur la tranche 2 du lotissement Hoeffel.

La société UBIKO a été le maître d'œuvre de l'opération initiale et ne peut être écartée, car elle engage sa responsabilité sur le bonne exécution des ouvrages à réceptionner.

M. le Maire présente son offre de prix relative à la mission d'urbanisme en vue de l'aménagement du lotissement Hoeffel Phase II qui comprend :

- l'avant-projet et schéma d'aménagement pour 2.500 € HT
- le permis d'aménager pour 9.400 € HT

Vu la révision du SCOT intégrant la « loi Climat et Résilience »

Vu l'exposé du Maire

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de lancer le projet de la 2è tranche du lotissement Hoeffel
- de retenir la proposition de mission d'urbanisme présentée par Ubiko
- de retenir l'offre de prix totale à 11.900 € HT
- d'autoriser le maire à signer la mission d'urbanisme Ubiko

10. Acquisition de parcelles chemin des Jardins

Cette délibération annule et remplace celle du 23/02/2023.

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de voirie chemin des Jardins prévus en 2023 par la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre, il y a lieu d'acquérir les parcelles longeant ce chemin.

Les parcelles concernées sont :

- section 01 n° 103 au lieudit Village d'une contenance de 0,12 are
propriétaire MORITZ Bertrand et MORITZ Marie-France
81, rue Principale 67350 SCHALKENDORF
- section 01 n° 104 au lieudit Village d'une contenance de 0,01 are
propriétaire MORITZ Bertrand et MORITZ Marie-France
81, rue Principale 67350 SCHALKENDORF
- section 01 n° 101 au lieudit Village d'une contenance de 0,01 are
propriétaire FRITSCH Etienne et BURGER Emma
82, rue Principale 67350 SCHALKENDORF
- section 01 n° 148 au lieudit Rebgass d'une contenance de 0,17 are
propriétaire FRITSCH Etienne et BURGER Emma
82, rue Principale 67350 SCHALKENDORF

Les propriétaires listés ci-dessus ont donné leur accord au maire quant à la cession de leurs parcelles à la commune de Schalkendorf sans contrepartie financière.

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide à l'unanimité :

- d'acquiescer les parcelles listés ci-dessus à l'euro symbolique
- de confier la rédaction de l'acte à la SCP Lotz 14, route de Saverne Pfaffenhoffen 67350 Val de Moder
- de prendre en charge les frais d'actes y afférents
- d'autoriser le maire à signer toute les pièces administratives et comptables du dossier

11. Divers

Le Maire propose :

- d'organiser le nettoyage de printemps limité au conseil municipal le samedi 1^{er} avril
- de mener la réflexion quant à l'isolation de la toiture du bâtiment école

Le Maire informe :

- que le nid de cigognes a été placé sur un support installé sur le mât par ES et la LPO
- que les sapins situés sur l'ancienne déchetterie ont été abattus
- que les luminaires de la laiterie ont été remplacés
- que l'APP d'Obermodern a émis le souhait de racheter le terrain attenant à l'étang appartenant à la commune
- que le démarrage des travaux, Eclairage public 3^e tranche haut de la rue Principale, est prévu mi-mai